

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/032

APPROBATION DES COMPTES 2015

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

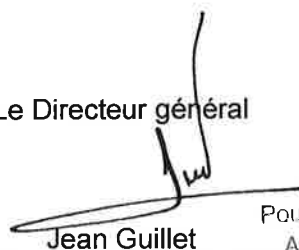
- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n° 99-131-M951 du 27 décembre 1999 applicable aux Etablissements Publics Fonciers,
- Vu le rapport sur l'exécution du budget 2015 présenté par le Directeur Général de l'EPORA et le compte financier établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un résultat net excédentaire de 21 320 533 €,
- ✓ Et décide d'affecter ce résultat excédentaire de la manière suivante :
 - 21 320 533 € en réserves portant le solde des réserves à 97 625 533 €

Le report à nouveau étant maintenu à 19 849 272€,

Le Directeur général



Jean Guillet

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

16 MARS 2016

